

## TROPHEES REGIONAUX

### « OCCITANIE – CHASSE DURABLE »

#### REGLEMENT - 2019

##### Article préliminaire de présentation

Le trophée « Occitanie - Chasse Durable » vise à récompenser les associations qui s'engagent dans une « chasse durable », accueillante et conviviale, mettant en avant les valeurs de la chasse (passion, rencontre, territoires, nature, art de vivre, éthique, gastronomie, passion du chien, etc.), tout en tenant compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. La mise en place d'aménagements en faveur de la nature et du développement durable, d'actions de communication et d'éducation à l'environnement sera primée.

##### Article 1 : Organisateur

La Fédération Régionale des Chasseurs en collaboration avec les Fédérations Départementale des chasseurs de la région Occitanie, organisent un concours permettant de valoriser et d'encourager, les actions engagées par les associations de chasse en faveur d'une chasse durable, de la faune sauvage et de ses habitats.

##### Article 2 : Prix

Afin de favoriser « l'excellence cynégétique », la Région Occitanie prévoit une dotation annuelle de 26.000 €, récompensant 13 lauréats, un par département. Les sociétés de chasse ou organismes cynégétiques lauréats de chacun des départements recevront un trophée remis par la Région Occitanie et un chèque de 2000 €, remis par l'intermédiaire de leur fédération départementale des chasseurs.

### Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert, gratuitement, aux sociétés locales de chasse hors sociétés privées, aux ACCA, AICA ou à tout autre groupement cynégétique, adhérent à la FDC de son département. Une seule participation par association de chasse ou association spécialisée pourra être prise en compte. Tout candidat peut être admis à concourir de nouveau, sous réserve de n'avoir jamais reçu le prix.

### Article 4 : Inscription

La date d'ouverture pour les inscriptions au Trophée « Occitanie - Chasse Durable » sera annoncée par les Fédérations des Chasseurs (Ex : sites Internet de chaque FDC et/ou bulletins des Fédérations départementales).

Les candidats désirant participer au concours devront remplir et renvoyer le dossier d'inscription à leur fédération départementale. Pour cela, ils pourront se faire aider par un technicien de leur fédération.

Les candidats doivent transmettre le dossier d'inscription à leur FDC avant le 30 septembre 2019. Les FDC s'engagent à communiquer à la FRC le nom du lauréat qui sera retenu pour leur département, dès sélection par le Conseil d'Administration de la FDC et ce avant le 31 octobre 2019.

Le dossier est composé d'un formulaire d'identification du candidat et de description du territoire, ainsi que d'un questionnaire portant sur les actions mises en œuvre par l'association sur son territoire de chasse. Le questionnaire est constitué de quatre parties :

- ✓ Gestion de la chasse et gestion cynégétique ;
- ✓ Communication et éducation à l'environnement ;
- ✓ Contribution à la nature et à la biodiversité ;
- ✓ Contribution au développement rural.

La « Grille d'appréciation des dossiers » (cf. article 5) présente des exemples d'actions à l'origine des questions posées aux candidats et permettant de sélectionner les associations lauréates du trophée, selon le nombre et la pertinence des actions réalisées par l'association de chasse.

## Article 5 : Critères de sélection

Le Conseil d'administration (CA) de chaque FDC désignera un lauréat pour son département, parmi les dossiers d'inscription reçus, grâce à la grille d'appréciation.

### GRILLE D'APPRECIATION DES DOSSIERS

#### Gestion de la chasse et gestion cynégétique

##### Pratiques de la chasse

Diversité des modes de chasse pratiqués (parmi les 40 répertoriées), chasses de tradition, utilisation d'appelants, approche, affût, battue

Cynophilie

Ethique de la chasse : code d'éthique, discussions autour du thème, comportements responsables, consignes strictes

##### Formations et information

Mise en place de formations : pratiques de la chasse, modes de chasse, sécurité...

Mise à la disposition d'informations diverses pour les adhérents, de documentation sur la chasse, les espèces chassables et protégées et leur identification, le risque de confusion, la législation/réglementation, les activités illicites, les équipements autorisés...

##### Accueil et convivialité

Réalisation de journées d'animations (ball-traps, loto avec les commerçants, tombola, fêtes de la chasse, salons, repas)

Recrutement de chasseurs extérieurs à la commune

Nombre de chasseresses

Accueil des nouveaux chasseurs et des jeunes chasseurs

Accès pour tous à la chasse (chasse accompagnée, citadins, initiation)

##### Sécurité

Chasseurs-secouristes

Banderoles en battue pour baliser le territoire, panneaux, miradors, orientation des chasseurs et matérialisation des postes, vêtements et accessoires colorés

Mise à disposition d'informations sur la tenue du fusil, le tir, la chasse en battue

Rappel des règles de sécurité avant la chasse

##### Gestion du grand gibier et de ses dégâts

Quelles pratiques ? (clôtures, cultures de dissuasion)

##### Gestion de la faune sauvage et suivis

Alimentation et eau (agrainage raisonné, abreuvoirs)

Plans de gestion (Plan de Gestion Cynégétique Approuvé PGCA), plans de chasse pour une utilisation raisonnée et durable des espèces

Limitation des jours de chasse

Carnets de prélèvement, tableaux de chasse et analyse statistique

Réalisation de comptage d'espèces de gibier, bilan annuel

Adaptation des prélèvements (PMA) et des introductions de gibier (prélâchers, élevages, réintroductions, nichoirs)

Surveillance du territoire (gardes-piégeurs), du braconnage, police et régulation

Régulation des nuisibles (dispositifs de piégeage)

Améliorations apportées, observées cette année (densité d'animaux par exemple) :
<b>Gestion des territoires</b>
Cultures faunistiques variées, cultures à gibier, jachères fleuries
Éléments linéaires et ponctuels (haies, fruitiers, bosquets, bandes enherbées, murets)
Lavognes, mares, étangs
Réflexion d'un territoire en mosaïque, corridors biologiques
Débroussaillage, gyrobroyage, brûlage dirigé, écobuage, ouverture de chemins (pour la lutte contre les incendies)
Réserves de chasse, zones de refuges non perturbées
Entretien des zones humides (plantes invasives)
Autres aménagements
<b>Communication et éducation à l'environnement</b>
<b>Image de la chasse</b>
Projets avec des écoles, animations nature (tourné des agrainoirs, miradors pédagogiques, présentation de la faune, nettoyage du territoire, plantation de haies, d'arbres, de cultures), transmission de connaissances, mieux connaître le travail de gestion du chasseur sur son territoire, journées découvertes de la tradition cynégétique locale
Participation à des concours (St Hubert, Laurent Perrier, concours départemental)
<b>Communication</b>
Diffusion des projets menés dans des journaux, supports audiovisuels
Contribution à la nature et à la biodiversité
Participation à des actions de réhabilitation de milieux naturels de la faune sauvage
Participation à des plans d'action (Outarde canepetière, Aigle de Bonelli)
Participation à des études scientifiques, de recherche, de suivis faune et flore
<b>Environnement</b>
Gestion des déchets issus de la chasse du grand gibier
Ramassage des cartouches
Chantiers de nettoyage
Surveillance sanitaire de la faune sauvage et de la venaison (sécurité alimentaire)
Autres actions de protection de la nature et de la biodiversité
<b>Contribution au développement rural</b>
Valorisation de la venaison (boucheries, charcuteries, banques alimentaires, don de venaison aux écoles)
Participation à la vie associative de la commune, ball-traps, fêtes
Collaboration, partenariat avec les acteurs de terrains et gestionnaires de territoires : agriculteurs, forestiers et propriétaires (implantation de cultures spécifiques, pâturage, valorisation des zones d'hivernage pour la grande faune de montagne, gestion des forêts, équilibre agro-sylvo-cynégétique)
Cohabitation avec les autres usagers de la nature : randonneurs, vététistes, cavaliers, cueilleurs, conducteurs d'engins motorisés, pêcheurs
Participation à des projets collectifs (collectivité territoriale, randonneurs pour les chemins, apiculteurs, zones pilotes)
Collaboration avec les associations de chasse voisines
Consultation de techniciens spécialistes pour certains projets

## Article 6 : Composition du jury

Le jury est constitué par les membres du CA des Fédérations Départementale des Chasseurs de chaque département. Le Jury se réserve le droit d'inviter et de consulter tout expert ou personne compétente pour analyser les dossiers sur les différents critères mentionnés à l'article 5 (Ex: experts issus d'organismes cynégétiques, d'organismes de recherche etc.). Le jury se réserve la faculté de mener toute enquête nécessaire à son information. Sa décision finale sera sans appel.

## Article 7 : Résultats et remise des prix

Les associations gagnantes seront prévenues par leur Fédération Départementale des Chasseurs par courrier, téléphone ou e-mail.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée par la FRC et le Conseil Régional Occitanie, en collaboration avec les Fédérations des Chasseurs de la région et aura lieu en fin d'année 2019.

L'ensemble des associations gagnantes seront mises à l'honneur et promues par une présentation sur le site web des fédérations, valorisant ces bonnes pratiques.

Les lauréats sélectionnés pourront être amenés à présenter leurs actions si des visites de terrain étaient demandées par le jury.

## Article 8 : Renseignements complémentaires

La FRC se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les structures participantes. Les participants autorisent la FRC à utiliser les informations communiquées dans le questionnaire afin de promouvoir le concours mais également à des fins de communication pour relayer « les bonnes pratiques ».

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Les associations inscrites au concours « Occitanie - Chasse Durable » acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury. En cas de force majeure, la FRC se réserve le droit

de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

**Pour toute demande d'information :**

**Fédération Régionale des Chasseurs**

Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche  
1039 rue Georges Méliès CS 37093  
34967 MONTPELLIER Cedex 2  
Tel : 09 72 55 30 70

Contact : [tropheeschasse@frcoccitanie.fr](mailto:tropheeschasse@frcoccitanie.fr)